



AGRESSION Au Quartier Arrivant

Le jeudi 13 février 2025, à 11h30, au Quartier Arrivant (QA) lors de la distribution du repas, le détenu M.S. a agressé notre collègue lors de l'ouverture de la cellule.

Lors de l'ouverture, le détenu se dirige calmement vers l'agent du QA, ne montre aucun signe d'agressivité ou d'énervement et ne parle pas, mais une fois face au surveillant, le détenu décide sans aucune raison, de lui jeter au visage un verre rempli d'eau de javel fourni par notre administration pour l'entretien des cellules.

L'agent en a reçu dans la bouche et les yeux, provoquant une douleur intense et une forte gêne pour ouvrir les paupières.

Grâce à ses réflexes, notre collègue a réussi à reculer et à déclencher son alarme pendant que son binôme refermait rapidement la porte. Une fois les renforts sur place, le détenu est déjà allongé face contre terre, les mains dans le dos, ses affaires rangées, à attendre son transfert au Quartier Disciplinaire (QD). Que ce soit lors de son entretien d'arrivée ou après son agression injustifiée, l'agresseur n'a donné aucune justification de son acte.

Protocole accident de travail

Suite à cette agression, la mise en place du protocole accident de travail (AT) a été déplorable. L'agent fût accompagné à l'unité sanitaire où une infirmière a pratiqué un lavement des yeux au sérum physiologique. Cependant, vers 12h20, il lui a été demandé de contacter lui-même son médecin traitant, celle-ci refuse à raison, le protocole stipule d'appeler SYSTEMATIQUEMENT le SAMU lors d'un AT. Face à cette négligence, le bureau local FO a dû rappeler à la direction la procédure à suivre. L'ambulance n'est finalement arrivée qu'à 13h15 pour un départ vers 13h30, soit près de deux heures après l'incident !

A l'hôpital, les médecins ont confirmé la nécessité de sa prise en charge aux urgences ophtalmologiques et ont diagnostiqué de petites lésions oculaires. Il a reçu également un lavage lacrymal au moyen d'une aiguille introduite dans son œil.

Le bureau local apporte tout son soutien à l'agent et l'accompagnera dans ses démarches administratives pour son AT ainsi que dans un éventuel dépôt de plainte.

Le bureau local exige une sanction exemplaire contre cet énergumène ainsi que son transfert immédiat à l'issue de sa peine de QD.

Le bureau local constate que le travail actuel sur le protocole AT, entre les OS et l'assistante de prévention, est plus que nécessaire devant la gestion catastrophique de celui-ci.

Le 13.02.2025

Le bureau local FO Justice du CP Rennes-Vezin

